



DELIBERATION N° D.2026.06.68

du Conseil municipal du 17 juin 2026

Travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert.
Demande de fonds de concours de la ville de Versailles auprès de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'aménagements
cyclables prévus dans le cadre de son schéma directeur des pistes cyclables.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelynne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la circulaire 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières pour la signalisation routière ;

Vu la circulaire du 29 mai 1990 relative à la répartition entre l'Etat et les communes du financement des travaux sur les routes nationales dans les traverses d'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022/43 du 11 janvier 2022 instaurant les limites d'agglomération de la ville de Versailles dans la bretelle de sortie de la RN 12 dans le sens Créteil/Versailles à hauteur du numéro 31 de la route du Pont Colbert ;

Vu la délibération n° D.2026.06.67 du Conseil municipal du 17 juin 2026 concernant la convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France - DIRIF) et la Ville pour des travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-
- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le schéma directeur des circulations douces, via des fonds de concours.

En matière de circulations douces, les modes de déplacement dits « actifs » ne nécessitent pas de véhicules motorisés et sont donc moins polluants. Ils regroupent la marche, le vélo, le vélo à assistance électrique (VAE) et certains véhicules dits intermédiaires (VELI)

- Les travaux de création de voie verte et zone de rencontre en entrée de ville rue du Pont Colbert ont été identifiés comme pouvant prétendre au fond de concours de Versailles Grand Parc susmentionné. Ils contribuent en effet à assurer la liaison en modes actifs entre Versailles et Vélizy-Villacoublay et Jouy-en-Josas

Le soutien financier de Versailles Grand Parc ne peut pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement. Le coût prévisionnel des travaux dédiés aux modes doux est estimé à 146 688,06 € HT, soit 176 025,71 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation de travaux de création de voie verte et zone de rencontre à hauteur de 73 344,03 €, soit 50 % du coût hors taxe net de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de solliciter la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 73 344,03 € pour financer les travaux de création d'aménagement cyclable en entrée de ville rue du Pont Colbert prévus dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération ;
- 2) de préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce fonds de concours.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 2 abstentions (Madame Carole FILLEUR, Madame Tess RENDINA-MANCUSO.)

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 2 voix pour (Mme Carole FILLEUR et Mme Tess RENDINA-MANCUSO)et n'a donc pas été adopté.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.